

LE PLAGIAT

Hilaire AKEREKORO

*Maître de conférences.
Agrégé de droit public (CAMES).
Directeur du CeDEP.
Université d'Abomey-Calavi (Bénin).*

Eléments de lumière juridique

INTRODUCTION

- Définitions du plagiat :

- ✓ Étymologie : du grec *plagios* et du latin *plagiarius* et de *plagiare*, qui signifie plagier, voler les esclaves d'autrui.
- ✓ En droit béninois : la Loi n° 2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin ne contient pas expressément de définitions du terme plagiat. Toutefois, elle dispose en son article 108 : « *Toute édition, reproduction, représentation, exécution ou diffusion à des fins commerciales sur le territoire de la République du Bénin d'une œuvre ou d'une prestation protégée en violation des droits de l'auteur et du titulaire des droits voisins constitue un délit de contrefaçon d'œuvre de l'esprit prévu et puni conformément aux dispositions de la présente loi* ». En son article 14 alinéa 1^{er}, elle prévoit : « *Lorsque l'œuvre a été licitement publiée, l'auteur ne peut en interdire les reproductions, traductions et adaptations destinées à un usage strictement personnel et privé* », sauf exceptions prévues par la loi.
- ✓ Définition légale en droit comparé : Se référer au Code de la propriété intellectuelle de la France en son article L122-4 : le plagiat désigne la « *représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur* », à l'exception, « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] des analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées* ».
- ✓ Définition doctrinale : Le plagiat est le contraire de l'honnêteté et de l'intégrité intellectuelles. Il est un manquement au devoir de loyauté qui incombe à tout chercheur et en vertu duquel il est censé citer fidèlement, sincèrement et honnêtement ses sources. Il porte atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle qui sont, entre autres, protégés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

- Les acteurs du plagiat :

Le plagieur ou plagiaire (voleur d'idées) et le plagié.

- **Pourquoi étudier le plagiat ?**
Pour le comprendre et adopter les bonnes pratiques de recherche scientifique à l'Université (présenter et citer ses sources, chercher et travailler personnellement sa bibliographie), notamment dans les laboratoires et centres de recherche universitaire.
- **Notions proches du plagiat :**
La reproduction illicite et illégale d'œuvres de l'esprit, la tricherie, la fraude, l'imitation, le calque, la contrefaçon (punie par l'article 110 de la loi béninoise du 10 avril 2006 précitée), etc.
- **Problème posé par le plagiat :**
Respect ou non des bonnes pratiques universitaires en matière de recherche scientifique ?
- **Plan proposé :**
 - I- Le plagiat : un mal indiscutable
 - II- Le combat contre le plagiat

I- LE PLAGIAT : UN MAL INDISCUABLE

Il est traité des causes, des manifestations et des conséquences du plagiat (A), puis de sa typologie (B).

A- Les causes, les manifestations et les conséquences du plagiat :

Les causes : L'ignorance des règles méthodologiques, les difficultés du travail, la mauvaise organisation, le fait de vouloir gagner du temps, etc.

Les manifestations : Voir la typologie du plagiat. S'y ajoutent le manquement à l'intégrité dans la rédaction des travaux universitaires, la violation des règles de citation des sources, etc.

Les manifestations du plagiat sont nombreuses. L'Université française de Nancy 2 en a relevé quelques-unes, notamment :

« • copier l'ensemble, un chapitre ou une section d'un texte sans citer la source, c'est du plagiat ; ... ; • copier une phrase entière sans la mettre entre guillemets et sans citer la source, c'est du plagiat ; ... ; • copier un schéma, un tableau, un diagramme, une bibliographie, une photo, une capture d'écran, etc. (même en annexe) sans citer la source, c'est du plagiat ; • copier un ou plusieurs exemples, définitions, listes etc. sans les mettre entre guillemets et sans citer la source, c'est du plagiat. ... ». **Source** : Université Nancy 2/ERUDIT/Plagiat.

Les conséquences : Réduction de la capacité de réflexion chez le plagieur ; atteinte au droit d'auteur du plagié ; etc.

Qu'en est-il de la typologie du plagiat ?

B- Typologie du plagiat :

Il existe plusieurs types de plagiat : il y a l'auto-plagiat, le cyberplagiat ou le plagiat électronique ; le plagiat de textes, de données, de photos, de vidéos, de schémas ; le plagiat par reproduction mot pour mot, le plagiat à l'aide des technologies ; le plagiat scolaire et le plagiat académique, etc.

Quid de la sanction du plagiat ?

II- LE COMBAT CONTRE LE PLAGIAT

L'étude des sanctions du plagiat (A) sont suivies de la lutte contre le plagiat (B).

A- Les sanctions du plagiat :

sanction administrative : en la forme disciplinaire. Elle est prononcée par les instances compétentes de l'Université pour le plagiat académique ;

sanction judiciaire : elle est prononcée par le juge compétent. Au civil, le juge peut prononcer des dommages-intérêts à verser au plagié. Au pénal, les co-auteurs peuvent être visés par la sanction qui peut prendre en considération des circonstances aggravantes ; il peut y avoir des confiscations, des condamnations à des amendes et/ou à des peines d'emprisonnement. S'y ajoute la lutte contre le plagiat.

B- La lutte contre le plagiat :

- Objet de la lutte :

Elle vise à éviter le copier-coller sans citation aux fins d'exceller.

Elle vise à protéger les créations de l'esprit.

Elle consiste en l'installation, dans les Universités publiques (comme privées), de logiciels anti-plagiat, notamment *Copyscape*, *Plagiarisma*, *Small SEO Tools*, *Plagscan*, etc. Ils permettent de différencier le texte original de celui plagié.

Elle consiste aussi à faire appel à ses yeux, à ses oreilles et à sa mémoire pour détecter un plagiat.

- L'encadrement juridique de la recherche universitaire :

✓ dans l'espace du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) : existence du Code d'éthique et de déontologie du CAMES dont l'article 34 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014003 du 25 octobre 2014) énonce : « *Les dispositions du présent code s'appliquent aux actes qualifiés de **plagiat** et commis avant son entrée en vigueur* ».

✓ dans les Universités publiques nationales, notamment en Occident : existence de chartes universitaires de lutte contre le plagiat.

Exemples : Charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille (France) ; Charte anti-plagiat de l'Université de Bretagne Occidentale (France) ; Charte anti-plagiat de l'Université Paris Descartes (France).

Le rôle du chercheur dans la lutte contre le plagiat :

appréhender le phénomène ; connaître les textes ; apprendre à construire et à produire un travail scientifique original ; respecter les bonnes pratiques universitaires en matière de recherche scientifique ; respecter la transparence de et dans ses idées ; obéir aux canons méthodologiques ; respecter et protéger le droit d'auteur et, par conséquent, la propriété intellectuelle.

BIBLIOGRAPHIE

Loi n° 2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin.

BERGADAA Michelle, « Une brève histoire de la lutte contre le plagiat dans le monde académique », in *Questions de communication*, Numéro 26, 2015, pp. 171-188.